



La loi sur les armes a été promulguée le 6 mars 2012. Reste encore à attendre la publication des décrets. Tout peut arriver : le bon comme le mauvais.

Les sièges des associations ADT & UFA sont actuellement domiciliés à la Tour du Pin depuis 12 ans dans un local qui sera vendu dans un avenir proche, les obligeant à trouver de nouveaux sièges.

Les deux associations sont indépendantes statutairement et ont des objets différents : Les droits défendus par l'ADT sont plus larges que ceux de l'UFA. Si l'UFA peut établir son siège à la Tour du Pin car son président est turrupinois, ce n'est pas le cas de l'ADT.

Une réorganisation complète des deux associations s'avère donc nécessaire. Les Conseils d'administration élus le 18 mars dernier s'y attèlent. Ils prendront les dispositions courantes urgentes et proposeront aux adhérents des deux associations les changements en profondeur qui s'imposent. Le secrétariat commun et le principe des adhésions communes pourraient être remis en cause. Un choix de

solutions multiples est envisageable et il faudra étudier sereinement les avantages et les inconvénients de chacune. Comme la solution retenue aura un impact sur l'efficacité de l'action des deux associations, le plus large consensus sera recherché.

Notre bulletin de liaison

Il est vrai que vous n'en avez pas eu depuis un certain temps. Comprenez que le processus législatif nous a occupé « à plein temps » et qu'il était indispensable d'être présent pour peser de tout notre poids dans son élaboration.

Vous pourrez lire dans le rapport moral de l'UFA, paru dans la Gazette des armes de mai 2012

comment notre emploi du temps a été occupé.

Ce bulletin est envoyé aux :

- adhérents qui n'ont pas Internet. Les autres ont pu suivre sur Internet toute l'évolution de la loi.
- adhérents qui ont payé pour recevoir le bulletin,
- nouveaux adhérents en même temps que leur carte d'adhésion.

CONTENU

Nos Assemblée Générale venant d'avoir lieu, ce bulletin contient les comptes rendus de ce qui s'est dit ce jour là.

BRÈVES



La Belgique pourrait revoir sa liste d'armes déclassée en arme de collection. C'est une affaire politique suite à l'affaire de Liège.



Les collectionneurs de Lyon qui a vu détruire sa collection d'arme de 8^e catégorie, s'interroge sur le sort des armes ou accessoires qui ne sont plus chez lui et qui ne figurent pas sur le PV de saisie. Alors il cherche...



La Commission Européenne a mis en marche un rapport sur l'éventuel passage à 2 catégories. Comme la France tient à ses 4 catégories, rien ne devrait changer. C'est un sujet sensible.

Retrouvez toutes nos informations sur www.armes-ufa.com

Rapport financier fait par notre trésorier Bernard Aubry

Comme chaque année nous déplorons le petit nombre des membres cotisants. Nos cotisants à l'exemption de fidèles et de donateurs, ne cotisent pas tous les ans.

Notre fichier récent de membres ayant cotisé est de l'ordre du millier de membres. Nos cotisants cette année aux associations seront de l'ordre de 500 membres, cela est à comparer avec le site ADT UFA qui fait en moyenne 40.000 visites par mois et au maximum de l'ordre de 70.000 visites par mois ! Cela me rappelle les chiffres réels des partis politiques ! Nous faisons donc avec un minimum de moyens.

Quand nous avons plus de 1000 membres cotisants le site était pauvre et sans utilité pratique pour les visiteurs. Plus le site a été pratique et plus les visiteurs trouvent immédiatement de réponses en ligne, moins ils cotisent. Ils pensent de façon égoïste ne plus avoir besoin de nous. Les temps sont durs et cela se comprend. C'est la raison pour laquelle, pour préserver notre indépendance financière nous devons modifier la structure du site et rendre les renseignements pratiques utiles payants pour les visiteurs pour compenser la perte des adhérents réguliers.

A l'avenir nous ne prendrons plus pour référence que les membres mais les visiteurs et les visiteurs payants, et bien évidemment leur conséquence les ressources globales des associations.

Pour des raisons pratiques, c'est Jean Jacques Buigné qui a dû prendre en charge l'enregistrement des adhésions, des abonnements, des envois des cartes de membre et des lettres d'informations. Cela représente un

travail considérable. Je tiens à remercier Jean Jacques Buigné pour son exceptionnel dévouement. Compte tenu des événements législatifs particulièrement prenants qu'il a dû assumer seul avec les réunions autour de la commission des lois, du retard a été naturellement pris, en conséquence, la comptabilité de l'exercice n'est pas achevée. Jean Jacques Buigné a été secondé et accompagné à titre bénévole par Maître Jean Paul Le Moigne qui a considérablement contribué à toutes les réunions. Les dépenses ont été enregistrées et les chiffres communiqués en AG, l'ont été sans prendre en compte des provisions pour les procédures en cours qui ne nous ont pas été communiquées dans le détail. Les comptes définitifs seront réalisés prochainement. Les dépenses occasionnées par ces déplacements fréquents ont pesées dans nos comptes. Nous espérons une rémission mais la préparation des décrets d'application dans les 18 mois à venir nécessitera la même présence et les mêmes frais. Si nos adhérents et visiteurs nous sont fidèles il n'y aura aucun problème pour que nos associations soient présentes.

Les procédures judiciaires engagées par les deux associations et l'IFAL ont pesé dans nos comptes.

Pour ce qui est de la trésorerie, il n'y a pas de problème, les réserves que nous avons constitué en vue des procédures nationales et européennes n'ont pas été affectées par les frais généraux.

Nous gardons nos chiffres communiqués en AG pour nos membres.

Le congrès de la FESAC ⁽¹⁾

Il va se dérouler en Roumanie du 30 mai au 2 juin prochain. C'est le rendez vous annuel des responsables d'associations de collectionneurs. Un moment magique où chaque participant confronte la réglementation des armes de collection de son pays avec celle des autres pays.

(1) Fédération of European Societies of Armes Collectors.



Rapport moral de l'ADT

Par Hervé Senach président de l'ADT



« Ou nous faisons taire, ou ils nous feront taire ! » Bob Barr

Après plus d'un an de péripéties, la Loi Bodin-Leroux-Warshmann a été publiée au J.O. du 7 mars 2012. Nous attendons donc les décrets d'application !

Si les associations ont été auditionnées, manifestement elles n'ont pas été entendues. Aucune véritable négociation n'a été engagée. Tout au plus un chantage qui a vu l'extension possible des armes de collection post-1900 en échange d'une liste restrictive pour les armes d'un modèle antérieur à cette date. Mais le Parlement n'a pas arrêté de liste, donc tous les abus sont possibles !

Toutes nos revendications restent d'actualité :

1. Le droit de détenir des armes ;
2. Le droit de propriété et son corollaire le droit d'héritage ;
3. Les textes internationaux doivent être appliqués sans surenchères ;
4. Motivation des décisions administratives ;
5. Respect de l'article 34 de la Constitution ;
6. La légitime défense.

Pour intéresser le grand public, il nous faut insister sur deux points :

1/ **Le droit de propriété** qui est de plus en plus enfreint en France. Deux récentes décisions du Conseil Constitutionnel, une du 10 mars 2011 et l'autre du 17 octobre 2011 ont fixé des limites inquiétantes à ce droit fondamental ! (art. L. 2336-4 et L. 2336- 5)

2/ **Le droit à la Légitime défense** : Plusieurs faits divers récents ont montré l'attachement d'une grande partie de la population à ce droit ! Ces atteintes concomitantes au **Droit de Propriété** et au **Droit aux armes** procèdent de la même volonté, rendre dépendant de l'Etat le plus grand nombre de citoyens, à n'importe quel prix et n'importe quel coût ! Ces menées constructivistes n'affectent pas que le droit des armes³. Et en matière d'armes, la collusion

entre l'UMP et le PS a été évidente dès le début du processus d'élaboration de la loi.

On dit traditionnellement que les armes ont deux ennemis : la rouille et les politiciens. En France, on peut rajouter le manque d'engagement des amateurs d'armes. Et dans le microcosme entourant le monde des armes, les « *Ganelon* » ne manquent pas et les moutons sont légions.

Si la Loi fait un amalgame dangereux entre les différents types d'armes à feu ou non, elle introduit une distinction artificielle et préjudiciable entre les propriétaires d'armes. Le statut de collectionneurs concernant des propriétaires « *platoniques* » d'armes et des collectionneurs de munitions « *castrées* » est loin des préoccupations de l'ADT. Jusqu'à aujourd'hui les objets de l'ADT et de l'UFA étaient similaires, même si l'ADT défendait tous les objectifs de l'UFA et si cette dernière ne couvrait qu'une partie des buts de l'ADT.

Certains, sûrement bien intentionnés, ont exercé des pressions sur l'UFA pour souligner les contradictions supposées entre la collection passive d'armes anciennes et l'utilisation d'armes à feu récentes pour la chasse, le tir ou la Légitime défense. Trois activités parfaitement légales et accessibles même à un numismate ou à un philatéliste. En même temps une évolution de la jurisprudence, interdisant aux associations à vocation nationale de contester les excès de pouvoir des préfets, impose une réorganisation de nos associations.

Les sièges des associations sont actuellement domiciliés à la Tour du Pin, mais le local devrait être vendu dans un avenir proche. Il nous faudrait donc trouver de nouveaux sièges. Si l'UFA pourrait continuer d'être hébergé à la Tour du Pin, son président étant turripinois, ce n'est pas le cas de l'ADT.

Les conseils d'administrations sortants ont réfléchi à la question, les nouveaux conseils prendront les mesures nécessaires de gestion courantes et proposeront aux adhérents d'éventuelles dispositions plus importantes.

Evidemment, nous nous efforceront d'adapter ces modifications aux moyens dont nous disposerons.

Ce qui est certain, c'est qu'aucune association ne pourra convenablement fonctionner sans des administrateurs qui s'impliquent dans la gestion et l'administration des associations d'une part et d'autre part de correspondants départementaux au moins pour cosigner un REP.

Un plan d'actions conduit par l'IFAL est proposé :

1/ La loi est une simple loi de police applicable seulement sur le territoire (et encore....) :

Des mesures relativement simples sont possibles (USA pour les armes fabriquées jusqu'au 31 décembre 1898 et certains pays en obtenant un statut de résident) ;

2/ Poursuite des procédures contentieuses quand c'est possible ! (TA Versailles)

3/ Désigner clairement l'ennemi et le combattre :

- Organismes supranationaux (ONU ; UE...)
- Certains politiques ;
- Les médias ;
- Fonctionnaires ;
 - Magistrats ;
 - Syndicats policiers ;
 - Certains préposés dans les préfectures ou à n'importe quel affectation d'influence.
- Il s'agit de trouver une stratégie adaptée à chaque cas. Nous attendons des propositions concrètes et réalistes !

Conclusion

Une loi permettant tous les abus et tous les harcèlements liberticides a été votée dans un consensus bipartisan touchant. Elle a été promulguée le 7 mars 2012 et ses principales dispositions seront applicables le 7 septembre 2013. Mais il s'agit d'une loi de police dont on peut s'affranchir en « *délocalisant* » ! Mais le droit des armes est universel et nous ne pouvons laisser un seul pays le bafouer !

Aussi le combat continuera ici ou ailleurs. L'exemple récent de la Belgique montre bien que la perfidie de nos ENI ne connaît pas de limite, et que leur furie hoplophobe n'a aucune borne !

Hervé Senach, président de l'ADT

« *Et tu laisses se multiplier les cafards, alors naissent les droits des cafards* » (Antoine de Saint-Exupéry)

www.armes-ufa.com.

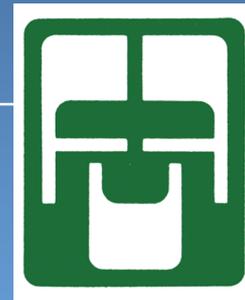
Lors de l'élaboration de la nouvelle loi, au plus fort de la bataille, notre site Internet a eu jusqu'à 40000 connections mensuelles. A tel point que certains jours, la consultation des pages était ralentie. Avec plus de 1100 articles en ligne, nous répondons à la plupart des questions que les amateurs d'armes peuvent se poser. D'ailleurs, les journalistes ne se trompent pas, ils nous consultent très fréquemment pour des renseignements techniques sur la réglementation des armes.

LES CONSEILS D'ADMINISTRATION



Les 169 présents ou représentés ont élu le conseil d'administration suivant :

- Bernard Aubry,
- Philippe Brodaz,
- Patrick Coffy,
- Christophe Le François,
- Patrick Pidoux,
- Hervé Senach.



Les 191 présents ou représentés ont élu le conseil d'administration suivant :

- Bernard Aubry,
- Jean-Jacques Buigné,
- Patrick Filaire,
- Luc Guillou,
- Gilbert Mercier,
- Diédéric Meynier,
- Jack Puaud.

Robert Dagonne a été élu à l'unanimité président d'honneur.

Rapport moral de l'UFA

Publié dans la Gazette des armes de mai sous le titre : *Encore une mission accomplie par l'UFA !*

Par Jean-Jacques Buigné, président de l'UFA



Aujourd'hui notre association a toutes les raisons

de se montrer globalement satisfaite. Le processus législatif sur les armes vient de prendre fin avec la promulgation de la loi du 6 mars 2012⁽¹⁾.

Les événements ou processus ou négociations sont tellement enchevêtrés au niveau de la chronologie que nous avons choisi de les présenter par événement indépendant et non selon une chronologie d'ensemble.

Globalement, cela a été un maelström où il y a eu beaucoup de télescopes !

Un travail de 33 années

Depuis 1979, c'est-à-dire il y a 33 ans, l'UFA milite pour un élargissement des armes de collection.

Nous avons eu des succès dans les années 1980 avec la libération des armes française⁽²⁾, des calibres anciens de plus de 11 mm⁽³⁾ et la liste des armes exemptées⁽⁴⁾. Puis, inlassablement depuis cette date, nous avons effectué le « lobbying » des collectionneurs en fréquentant les bureaux ou les cabinets ministériels.

Depuis déjà un long moment nous étions en pourparler avec notre ami le sénateur Bernard Saugé pour qu'il dépose une proposition de loi sur les armes. Il nous dit fin 2009 « Je ne dépose pas cette proposition, car le Ministre de l'Intérieur m'a promis une refonte de la législation des armes à l'occasion de la mise en conformité avec la directive européenne. Et si vous n'avez pas satisfaction, il sera toujours temps de déposer cette proposition de loi ! ».

Quand violence ne rime pas avec armes !

Paradoxalement, c'est Bruno Le Roux qui a ouvert la voie des changements. En octobre 2009 la Commission de Lois de l'Assemblée Nationale le charge d'une Mission Parlementaire dont le titre est : « les violences par armes à feu ».

Tout un programme qui ne laisse augurer rien de bon ! Convoquée en décembre 2009, l'UFA s'étonne de sa participation : « le collectionneur d'armes anciennes est un être pacifique et n'est absolument pas concerné par les violences par arme à feu »⁽⁵⁾.

Il faut croire que le message est bien passé puisque le rapport parlementaire publié en juin 2010 propose le millésime de 1900 pour classer les armes anciennes avec une carte de collectionneur pour un accès à certaines armes⁽⁶⁾.

Un groupe de travail

Le fait est qu'avec la FPVA, nous travaillons depuis 2006 sur un reclassement plus logique des armes et matériels de collection. Pourtant ce n'est qu'en février 2010 que le groupe de travail du Ministère de l'Intérieur s'est formé, pour étudier cette réforme avec les usagers. Au cours des cinq réunions⁽⁷⁾ nous avons vu petit à petit les contraintes sur les utilisateurs d'armes devenir de plus en plus excessives. Pourtant la feuille de route donnée par le Premier Ministre était claire : « simplifier la vie des honnêtes gens utilisateurs légaux d'armes à feu et compliquer celle des trafiquants et autres détenteurs illégaux d'armes à feu. »

Pendant toute la durée de ce Groupe de Travail, la FPVA sur les matériels de guerre et l'UFA sur les armes ont porté contradiction aux fonctionnaires de police qui mettaient en avant des arguments faux afin de refuser le principe de déclassement des matériels ou bien de modifier le millésime de classement des armes anciennes : pour eux par exemple, la date d'adoption des cartouches métalliques correspondait à 1870 ainsi que le changement de poudre ! Il a fallu argumenter.

Mission parlementaire pour les collectionneurs

Il faut croire que l'UFA a bien joué son rôle puisque dès la deuxième réunion (avril 2010) du Groupe de Travail, le préfet Patrice Molle nous a annoncé la nomination prochaine d'un Sénateur pour une Mission Parlementaire qui consisterait à écouter les collectionneurs et à faire des propositions.

Le rapport a été publié en février 2011 après que bien d'autres processus aient été mis en place. Le rapport avait bien pris en compte les demandes des collectionneurs, même s'il était frileux sur certains points. Nous avons rencontré le Sénateur Gérard César de nombreuses fois. Il a tellement bien compris les collectionneurs qu'en juillet 2011, il a déposé une proposition de loi qui leur était favorable.

Avril 2010 : Mais comme tout cela est très long et qu'à l'UFA nous sommes des impatients, le député Franck Marlin et 3 autres députés⁽⁸⁾ ont bien voulu



Avec Robert Pierrefiche président de la FPVA et Maître Stéphane Nerrant avocat. Ce jour là nous étions reçus au cabinet du ministre de l'Intérieur, la veille nous avions été reçus par un des conseillers de l'Elysée.

déposer une proposition de loi, co-signée par une soixantaine de députés, dont le contenu nous convenait parfaitement. Celle-ci est malheureusement restée lettre morte.

Des processus qui se télescopent

Il y a donc eu de multiples processus différents et concurrents pour modifier la législation des armes : des missions parlementaires, le Groupe de Travail, des Propositions de loi etc...

Au final, en **juillet 2010**, le gouvernement devait déposer un projet de loi pour conclure les travaux du Groupe de Travail, mais les députés Bruno Le Roux, Claude Bodin et Jean-Luc Warsmann l'ont pris de vitesse en déposant une proposition de loi sur les armes. Leur force étant qu'ils sont de partis politiques opposés. Il y avait donc un accord de la droite avec la gauche comme cela, pas d'opposition au projet.

Finalement le gouvernement a abandonné l'idée de son projet de loi, pour laisser la place à la proposition de loi des trois parlementaires.

A l'**automne 2010**, l'UFA a participé à plusieurs réunions avec le rapporteur de la proposition de loi Le Roux-Bodin-Warsman. D'abord deux réunions informelles puis une audition officielle. Dès cette époque nous nous sommes élevés contre cette mauvaise loi plus dangereuse que la précédente⁽⁸⁾ cela nous a valu les critiques de nos pairs qui affirmaient que c'était « une bonne loi ! »

Puis la loi a été votée en 1ère lecture le 25 janvier 2011 avec de nombreuses imperfections inacceptables. Cela a provoqué une telle levée de boucliers que députés et sénateurs ont pris conscience de l'importance de ce sujet sensible⁽⁹⁾.

Mars 2011 : pour tenter de renverser la mauvaise tendance que la législation était en train de prendre, le sénateur Ladislav Poniatowski dépose une nouvelle proposition de loi qui reprend ce qui est bon dans la loi votée par les députés, ce qui est bon dans le rapport du sénateur Gérard César et ajoute ce qu'il trouve bon pour les utilisateurs. Dans son introduction, il fustige les députés qui ont « **mal travaillé** »⁽¹⁰⁾.

Puis le temps passe et ce n'est que début **décembre 2011** que la loi déjà votée par les députés en janvier 2011 passe pour la 1ère fois devant les sénateurs. Les sages de la chambre haute suppriment une partie des éléments qui fâchaient les amateurs, pour ajouter ce qui leur semble nécessaire.⁽¹¹⁾ Il faut dire que la Commission des Lois du Sénat a entendu 4 fois les amateurs d'armes et que les contacts téléphoniques ont été nombreux avec l'administration de la Commission des Lois, cela jusqu'à trois jours avant le vote.

Alors que le Gouvernement voulait supprimer la carte du Collectionneur, le Sénat a trouvé un « *compromis* » entre les collectionneurs et le Ministère de l'Intérieur pour garder l'article qui l'instituait. L'action du Sénat a été décisive. Pourtant les amendements que l'UFA avait suggéré aux Sénateurs n'ont pas été discutés.

Petite anecdote, le secrétaire général du Comité Guillaume Tell a fait courir le bruit au Sénat que ces amendements étaient suggérés par le FN. Ce qui fait que des Sénateurs co-signataires se sont désistés au dernier moment. Même si ce fait est démenti par les membres du Comité, il m'a été confirmé plusieurs fois par des attachés parlementaires digne de foi.

La loi qui arrive à son terme

La veille de Noël 2011, nous sommes convoqués en audition par le rapporteur de la loi votée en 1ère lecture par les députés et les sénateurs à l'Assemblée Nationale. Puis le 10 janvier 2012 une table ronde réunit les amateurs d'armes qui auront l'occasion de s'exprimer sur leurs diverses demandes⁽¹²⁾.

A cette occasion nous avons obtenu un certain nombre d'assurances sur la prise en compte de nos demandes. Déception, la Commission des Lois n'en retient que très peu.

Alors que les initiateurs de la loi se targuaient d'un consensus des amateurs d'armes, l'UFA s'est exprimée pour dire que toutes nos demandes n'ayant pas été satisfaites, il n'y avait pas le consensus des collectionneurs.

C'est alors que le député Bruno Le Roux s'est engagé personnellement à remettre en marche un processus législatif pour satisfaire nos demandes encore en attente.

A tel point que lors du passage de la loi sur les armes en 2e lecture tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat, les parlementaires ont cité de nombreuses fois le terme de collectionneur et de collection. Et ont promis de nous donner satisfaction. Dans un prochain bulletin, nous vous donnerons l'essentiel de la réglementation après la parution des décrets.



Jean-Jacques Buigné avec Maître Jean Paul Le Moigne au Sénat le 8 décembre 2011. Le consultant de l'UFA nous a accompagné dans presque toutes les démarches officielles ou officieuses.

(1) JO du 7 mars 2012,

(2) arrêté du 18 mai 1979

(3) arrêté du 19 juin 1961,

(4) arrêté du 8 janvier 1986,

(5) GA 416 de janvier 2010,

(6) GA 424 d'octobre 2010,

(7) GA 422 de juillet 2010,

(8) GA 420 de mai 2010

(9) GA 429 mars 2011,

(10) GA 431 mai 2011,

Vers une réforme de la directive Européenne

Par Jean-Jacques Buigné (article paru dans la Gazette des armes de mai 2012)

On se souvient qu'en 2007-2008 les amateurs d'armes avaient été très inquiets de la réforme de la Directive où il avait été largement question d'un passage à 2 catégories.

A la suite du blocage de la France, la directive qui a été adoptée le 21 mai 2008 a gardé les 4 catégories si chères aux Français.

Les pays membres se devaient de transposer ce texte européen dans leur droit national avant le 28 juillet 2010. Pour la France, cela a été fait avec la loi du 6 mars 2012, mieux vaut tard que jamais...

Des échéances

Du fait des 4 catégories, la directive a prévu deux nouvelles échéances incontournables:

■ **Juillet 2012** : « La Commission doit soumettre un rapport au Parlement Européen et au Conseil sur les avantages et désavantages à limiter les catégories à deux, cela dans le but d'une éventuelle simplification. »⁽¹⁾.

■ **Juillet 2015** : « La Commission doit remettre un rapport sur les résultats de l'application de la directive assorti, s'il y a lieu, de propositions. »

L'étude a commencé

La Commission⁽²⁾ commence le questionnement auprès des différents acteurs de la réglementation des armes. Et son simple questionnement a jeté un vent de panique chez les représentants des amateurs d'armes.

Il n'y a pas lieu de s'alarmer, c'est un processus normal. Et la France tient à ses 4 catégories qu'à grand peine, elle est en train de mettre en place⁽³⁾. Ce qui a été raté en 2008 par les Verts qui voulaient un

passage à 2 catégories, sera encore raté en 2017-2020 date de la prochaine révision possible de la directive. Si elle donne satisfaction il n'y a pas lieu de la réviser.

La problématique des collectionneurs

Actuellement la directive exclut les armes de collection, laissant le soin à chaque Etat européen la définition dans leur propre réglementation. La communauté des collectionneurs européens souhaitent que les armes « antiques » et leurs répliques continuent d'être exclues de la directive. Mais au cas où cette dernière serait révisée, les collectionneurs européens par l'intermédiaire de la FESAC⁽⁴⁾ souhaitent résoudre un certain nombre de problèmes concrets :

Les transferts d'armes à feu de collection d'un Etat à un autre

Les armes anciennes étant d'un régime différent selon les Etats, les collectionneurs arrivent à des situations ubuesques :

■ Lorsque une arme est en catégorie B ou C il est nécessaire pour l'Etat destinataire d'avoir un permis de transfert d'armes à feu. L'Etat expéditeur ne le délivre pas si l'arme est en catégorie D, arme de collection.

■ De la même façon, l'arme en catégorie D ne peut pas être inscrite sur le passeport européen d'armes à feu, empêchant son détenteur de circuler avec.

L'ostracisme des transporteurs

Les compagnies de transport que ce soit la Poste, les messageries (DHL, Extand, Chronopost etc...) et les compagnies aériennes interdisent la présence d'armes dans les colis qu'ils transportent et cela est très sévère.

A titre d'exemple : je devais expédier aux Etats-Unis un fusil à silex du XVIII^e siècle. La

compagnie aérienne m'a obligé à le neutraliser. J'ai donc démonté la platine à silex pour l'envoyer par petit colis.

D'autant plus ridicule que les objets de plus de 100 ans d'âge sont reconnus comme antiquité. Alors que l'antiquité soit une vieille pendule ou un vieux fusil, où est la différence.

Les armes à feu sont déclarées au chapitre 93 du tarif douanier international et les antiquités au chapitre 9705 ou 9706. Donc leur ordinateur leur dit déjà tout, mais cela ne suffit pas quand l'objet a la forme d'une arme à feu.

Et Internet

Le comble est atteint avec l'interdiction faite aux collectionneurs français de vendre des armes par l'intermédiaire d'Ebay. Alors que les ressortissants des autres Etats européens sont autorisés à le faire, pourquoi cette discrimination ? Les collectionneurs français aimeraient bien savoir.

Heureusement que le site français Naturabuy⁽⁵⁾ comble cette lacune

avec succès.

(1) article 17,

(2) service des marchés intérieurs,

(3) la loi du 6 mars 2012 n'est applicable qu'au

Le but de la Directive Européenne est de faciliter les mouvements des armes à l'intérieur de la Communauté. Le moyen qu'elle a trouvé est une harmonisation de réglementations. Mais les armes de collection étant exclues de la directive, elles subissent toutes sorte de tracasseries kafkaïennes lorsqu'il s'agit de passer d'un Etat à un autre. C'est presque plus simple de les exporter dans des pays tiers, un comble !



Retrouvez cet article sur Internet

www.armes-ufa.com

avec tous les liens vers les documents européens.



Médias très sages

Il faut reconnaître que le mois de mars a été fertile en événements où la Kalachnikov et autres armes illégalement détenues ont fait parler d'elles à mauvais escient. Que cela soit dans l'affaire Mohamed Merah ou à Marseille avec ses règlements de compte très fréquents.

Il y a quelques années, les divers médias en auraient profité pour demander une réglementation plus sévère. Cette fois-ci, il faut croire que les journalistes ont été plus avertis. Avant de publier des inepties ils se sont renseignés. Au plus fort des affaires, l'UFA a été sollicitée par de nombreux journalistes qui voulaient savoir deux choses :

- comment une arme pouvait être détenue légalement,
- combien d'armes illégales circulent,
- s'il faut réformer la réglementation.

La nouvelle loi venant juste d'être publiée, ils étaient satisfaits qu'elle fasse bien la différence entre le détenteur légal et « l'autre ».

L'agrément des armuriers

La directive européenne oblige les Etats à contrôler l'honorabilité et les compétences de l'armurier. Un décret (1) en fixe les règles en créant « l'Agrément de l'armurier » délivré par les Préfectures.

La Préfecture contrôle l'honorabilité du chef d'entreprise de ce commerce spécialisé ainsi que sa compétence. Celle-ci est validée par une formation dans une école d'armurerie ou par le Certificat de Qualification Professionnel commerce armes et munitions (CQP)

Sous l'impulsion de la Chambre Syndicale de l'Armurerie et le Syndicat des Fabricants va se créer la Fédération Professionnelle des Métiers de l'arme et des munitions de chasse et de tir sportif qui va mettre en place le CQP. Nous y reviendrons.

(1) du 9 novembre 2011



Jusqu'à présent, la profession d'armurier n'était pas réglementée. Désormais, il devra prouver sa compétence pour ouvrir une armurerie. Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, les armuriers étaient organisés en corporations. Elle étaient organisées par des édits royaux qui précisaient le lieu, le temps, les conditions fiscales ou techniques selon lesquelles l'armurier pouvait exercer son art ou son négoce.

Retrouvez chaque mois dans la Gazette des armes, notre rubrique sur la réglementation . Abonnement à prix préférentiel pour nos adhérents.

Classement des modérateurs de son

Jusqu'à il y a peu, les modérateurs de son n'étaient pas des éléments



d'armes classés au sens de la législation sur les armes, ce qui avait le mérite de la simplicité. Il n'en est plus de même depuis le nouveau décret (1).

Désormais, le texte prévoit le classement des modérateurs de son dans la catégorie de l'arme à laquelle il est destiné. Ainsi un silencieux destiné à une arme de 1ère ou 4e catégorie sera classé en 1ère ou 4e catégorie et déclaré comme tel par l'armurier vendeur.

S'il est destiné à une arme de 5 ou 7e catégorie déclarable ou non il suivra le régime de déclaration.

A noter que cette disposition s'applique qu'aux modérateurs de son vendus depuis la parution du décret et non au stock existant.

Cette définition pose clairement une difficulté d'application pratique : le silencieux est un élément amovible. et non numéroté...

(1) au JO le 02 juin 2011 du décret n° 2011-618 du 31 mai

Cardinal, chasseur et collectionneur

L'affaire a fait grand bruit en Italie : le Vatican et le Pape sont embarrassés par la découverte d'armes à feu dans la vieille maison de Mgr Domenico Calcagno qui est désormais appelé le cardinal « **Rambo.** »

Ce cardinal de 68 ans, chasseur et collectionneur, possède un 357 Smith & Wesson, un Arminius cal 38, un fusil à pompe, des carabines et fusils de chasse. Le tout est correctement entreposé dans une armoire métallique fermée à clef.

Le haut prélat qui ne voit pas le péché dans l'utilisation d'armes à feu, déclare : « *il s'agit d'une collection qui ne peut nuire à*



personne »

Pourquoi faire tant de bruit pour

Le cardinal Domenico Calcagno est le président de l'Administration du Patrimoine du Siège apostolique.

ADT et UFA

Sièges sociaux : 6 rue du Portail de Ville - 38110 LA TOUR DU PIN - Associations loi de 1901 sans but lucratif

Sous préfecture de la Tour du Pin : ADT : N° W382001890 - UFA : W382001891 - CCP UFA Grenoble 0366569C028

Tel : 09 52 23 48 27 - Fax : 09.57.23.48.27 - E-Mail ADT : ifal@orange.fr- E-Mail UFA : jibuigne@armes-ufa.com